



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement**

**Arrêté n° 2024 – 168 SANC  
portant sanction administrative (amende)  
à l'encontre de la société le Vallon d'Entressen  
pour ses installations  
situées à Istres et Saint Martin de Crau**

**Vu** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.171-7, L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-3 et L. 514-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°341-2019 MD en date du 15 janvier 2020 mettant en demeure la société LE VALLON D'ENTRESSEN, dans un délai de 3 mois, de régulariser la situation administrative de son installation située sur les communes d'Istres et Saint-Martin-de-Crau

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-41 FERM en date du 02 février 2022 ordonnant dans un délai de 3 mois, la suppression et la mise en sécurité des installations de tri, transit, regroupement et traitement de déchets exploitées par la société LE VALLON D'ENTRESSEN, sur les communes d'Istres et Saint-Martin-de-Crau ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 24/02/2023 ;

**Vu** la transmission du rapport d'inspection et du projet d'arrêté de sanction administrative correspondant du 27 juin 2024 au titre de la procédure contradictoire ;

**Considérant** donc que l'exploitant ne respecte pas les dispositions de l'arrêté de suppression et mise en sécurité susvisé ;

**Considérant** les risques d'incendie et de pollution des sols du fait de la présence prolongée des déchets sans dispositions de gestion particulières ;

**Considérant** l'importance des surfaces des terrains concernés, s'élevant à 55 000 m<sup>2</sup>, et par conséquent des volumes de déchets ayant été gérés de manière irrégulière ;

**Considérant** les bénéfices financiers tirés de cette gestion irrégulière de déchets dont on ne connaît ni l'origine ni le caractère polluant ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Une amende administrative d'un montant de 15 000 euros est infligée à la société LE VALLON D'ENTRESSEN, sise Domaine du Vallon Entressen – 13800 ISTRES pour le non-respect des termes de la suppression et de la mise en sécurité de son installation, signifiées par l'arrêté préfectoral n° 2022-41 FERM en date du 02 février 2022.

À cet effet, un titre de perception d'un **montant de 15000 euros** est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le trésorier payeur général des Bouches du Rhône.

## Article 2

Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Marseille, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

## Article 3

Le présent arrêté sera notifié à la société LE VALLON D'ENTRESSEN et sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

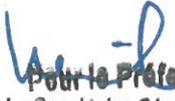
## Article 4

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Trésorier Payeur Général des Bouches du Rhône,
- Monsieur le Maire d'Istres,
- Monsieur le Maire de Saint-Martin-de-Crau,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

et toutes autorités de police et de gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 31 JUIL. 2024

  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Cyrille LE VELY